

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Le dix juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 3 juin 2024

Présents : Philippe RIBIERE, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Fabien SYLVAIN, Yves DEFAISSE, Richard GUIELMINI, Manuel GASCOIN, Jean-Philippe ROCHE, Raymond MARION FERRIER, Philippe BERNA, Jean Michel DEFFAISSE, François BROCARD, Gilles MAGNON, Denis MARLHENS, Denis BENOIT, Georges DUQUESNE
Absents excusés : Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, Laurent SAYN, Laurence ALGOUD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROCHE

Objet : Autorisant à la signature d'adhésion à la mission « RSU externalisé » du CDG de la Drôme N°2024-06-10-03

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme propose une prestation « RSU Externalisé ».

L'objectif de cette mission facultative est d'élaborer le Rapport Social Unique 2024 (sur les données 2023) des collectivités déjà adhérentes au service « Paie Externalisée ».

Le service paie externalisée saisit, pour le compte de la collectivité, le RSU sur la plateforme dédiée en s'appuyant sur les informations communiquées par la collectivité, et ne peut être considéré comme responsable d'une erreur de saisie en cas d'erreur initiale de la collectivité ou de non transmission des données.

Eu égard à l'importance de l'élaboration obligatoire de ce Rapport Social demandé par la D.G.C.L., il est proposé aux membres du conseil syndical, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conventionner en ce sens. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'adhérer à la mission « RSU externalisé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 11/06/2024

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 11/06/2024
et publication le :
Le Président



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 026-252602255-20240611-2024061003-DE